



DECISION N° 2020-02

Convention type - Autorisation de passage

Extrait du Registre des Décisions
BUREAU SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 12 février à 17h00, le Bureau Syndical du SBV 4R, régulièrement convoqué le 04 février 2020, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, dans la Salle Municipale des Associations et de la Culture, 14 rue des Longs Champs, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Bureau Syndical : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum à atteindre : 7

Nombre de membres qui ont pris part à la décision (présents comptant pour le quorum) : 7

Nombre de pouvoirs : 2

Présents pour le quorum : 7

NOMS	COMMUNES	EPCI	DELEGUES
M. BELLANGER Christian	Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	Titulaire
M. COCHELIN André	Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	Titulaire
M. GATINE Jean-Pierre	Garennes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	Titulaire
M. MARIGNIER Arnaud	Anet	CA du Pays de Dreux	Titulaire
M. MOUCHARD Patrick	Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	Titulaire
M. ROY Raymond	La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	Titulaire
Mme PATUREL Cathy	Oulins	CA du Pays de Dreux	Titulaire

Absents : 6

NOMS	COMMUNES	EPCI	DELEGUES
M. BINET Éric (excusé)	Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	Titulaire
M. DESHAYES Ludovic	Cherisy	CA du Pays de Dreux	Titulaire
M. FRARD Daniel (excusé)	Vernouillet	CA du Pays de Dreux	Titulaire
M. GEUFFROY Jean-Luc (excusé)	Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	Titulaire
Mme GRUPPER-GERSET Fr. (excusée)	Boncourt	CA du Pays de Dreux	Titulaire
Mme VIBOUD Danièle (excusée)	Croth	CA Evreux Portes de N.	Titulaire

Absentes excusées ayant donné pouvoir : 2

- De Mme GRUPPER-GERSET Françoise, titulaire à Boncourt (CA du Pays de Dreux)
A M. MOUCHARD Patrick, titulaire à Berchères-sur-Vesgre (CA du Pays de Dreux)
- De Mme VIBOUD Danièle, titulaire à Croth (CA Evreux Portes de Normandie)
A M. GATINE Jean-Pierre, titulaire à Garennes-sur-Eure (CA Evreux Portes de Normandie)

Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Président indique que les agents techniques du SBV4R sont amenés à accéder à des parcelles privées dans le cadre de leurs missions, soit pour surveiller la rivière, soit pour superviser ou mener des travaux de retrait d'embâcles, de restauration ou d'entretien des berges.

Vu la délibération n° 2018-08 du 1^{er} mars 2018, accordant délégations de pouvoir au Bureau,

Le Président propose au Bureau l'établissement d'une convention type pour autoriser les élus et les agents du SBV4R, mais aussi les entreprises mandatées par celui-ci, à entrer ou à passer sur une parcelle privée, en accord avec son propriétaire (cf. projet de convention pour autorisation de passage sur terrain privé joint).

Le Bureau, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention type de passage (dont le projet se trouve en pièce jointe de la présente délibération) pour autoriser les élus et les agents du SBV4R, ainsi que les entreprises mandatées par celui-ci, à entrer ou à passer sur une parcelle privée, en accord avec son propriétaire,
- D'autoriser le Président à signer ces conventions de passage ainsi que tous documents afférents,
- D'autoriser le Président, au regard de l'article 2 de la convention, le cas échéant, à mandater un huissier et à régler ses honoraires,
- D'autoriser le Président, au regard de l'article 2 de la convention, le cas échéant, à avenanter le marché de travaux ou à lancer une consultation ou un appel d'offres et choisir le ou les prestataires et à régler les factures pour faire remettre en état le terrain du propriétaire à l'issue des travaux réalisés, à condition que le montant de la prestation totale n'excède pas 25 000 € HT.

Le Président,

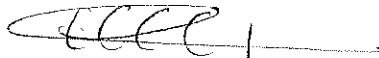
SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES



André COCHELIN

Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le

17 février 2020



SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES